

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 SEP 2025

DECRET N°25 - 113 /PR

Portant nomination du Directeur Exécutif
du Fonds de gestion des créances douteuses,
irrévocables et des dettes toxiques de la
(SNPSF)

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi bancaire N°13-008/AU du 13 juin 2013 portant réglementation des banques et établissements financiers ;
- VU le décret N°11-78/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le Décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et le Décret N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°20-120/PR du 02 septembre 2020 portant séparation des activités de la Société Nationale des Postes et Services Financiers (SNPSF) ;
- VU le décret N°25-024/PR du 29 mars 2025 portant création d'un Fonds de gestion des créances douteuses, irrévocables et des dettes toxiques de la SNPSF ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 Avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **MOHAMED AHAMDA BACO** est nommé Directeur Exécutif du Fonds de gestion des créances douteuses, irrévocables et des dettes toxiques de la Société Nationale des Postes et Services Financiers (SNPSF).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani